

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 25 MARS 2022

Réunion publique

Lieu : Salle du conseil

Heure de début : 20H35

Heure de fin : 22h00

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER, Mme Christine THÉVENON.

Conseillers absents : M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 04 février 2022
2. Renouvellement convention fourrière 2022
3. C.A.U.E. : Renouvellement d'adhésion pour 2022
4. Convention avec la Communauté de Communes Terres Toulaises fixant les modalités de participation financière et d'utilisation du broyeur mobile de végétaux
5. Délégation de signature pour ADS
6. Devis pour rénovation de l'éclairage public
7. Devis pour ossuaire
8. Devis pour matériels Espaces Verts
9. Travaux à prévoir pour 2022 en forêt
10. Point de situation concernant les réfugiés ukrainiens à Lagney
11. Préparation des élections présidentielles

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé. Monsieur Le Maire propose de faire un point, en fin de séance sur la situation des réfugiés ukrainiens à Lagney et sur la préparation des élections présidentielles.

01 -Adoption du PV du Conseil Municipal du 04 février 2022

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.
Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 février 2022.

02 Renouvellement convention fourrière pour 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intitulé de l'article L211-24 du Code rural : *[Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.]*

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention fourrière 2022 décrite ci-dessous :

La commune de Lagney a décidé de confier l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

Le montant de la dépense s'élève à 350 € HT

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité** :

ADOpte la convention fourrière du Refuge du Mordant 2022

VALIDE le devis ci-dessus pour un montant de 350 € HT

La dépense sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

03 C.A.U.E. : Renouvellement d'adhésion pour 2022

Monsieur le Maire informe que l'adhésion au C.A.U.E. permet d'accéder à des conseils et à l'assurance d'une équipe de professionnelle dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Les missions assurées auprès des collectivités sont prises en charge par la Taxe d'Aménagement.

Le montant de cette cotisation est fixé en fonction de la population des communes adhérentes ; entre 201 et 600 habitants, ce montant s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion 2022 au C.A.U.E.

VALIDE le montant de 100 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget

04 Convention avec la Communauté de Communes Terres Toulaises fixant les modalités de participation financière et d'utilisation du broyeur mobile de végétaux

Pour rappel, la CC2T a acquis un Broyeur multi-végétaux (bois et déchets verts) avec tapis roulant et sécurités de marque « Saelen » et le met à disposition de communes membres. La prestation est assurée par chaque commune, sous sa stricte responsabilité pour la seule utilisation définie selon les termes de la convention.

Les tarifs arrêtés sont les suivants :

- Première journée : 140,00 € TTC
- Journée supplémentaire : 105,00 € TTC
- Week-end (du vendredi en journée au lundi matin 8h00) : 245,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'utiliser ce matériel mis à disposition par la CC2T

VALIDE le montant de l'utilisation du Broyeur multi-végétaux pour le week-end

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

La dépense correspondante sera imputée à l'article 611 Contrat de Prestations de services

05 Délégation de signature pour ADS

Par délibération DCM-2022.006, le Conseil autorisait Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit par le service urbanisme instructeur ADS de la ville de Toul.

Le service instructeur du droit des sols rappelle l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme : "*si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*"

En conséquence, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de :

NOMMER M. Laurent PERRETTE (1^{er} adjoint) pour prendre la décision ;

AUTORISER M. Laurent PERRETTE à signer l'arrêté final afin d'éviter toute présomption de délit de prise illégale d'intérêt au regard du code pénal (Article 432-12) et d'intéressement à la délivrance du permis de construire au sens du code de l'urbanisme.

06 Devis pour rénovation de l'éclairage public

En accord avec l'ensemble des Conseillers, ce point a été traité en fin de Conseil Municipal.

Lors du Conseil Municipal du 04 février 2022, le devis n°22-Q-CN1 de l'entreprise Citéos a été retenu pour réaliser les demandes de subvention au titre de la DSIL. Un débat avait émergé sur le choix des matériaux concernant les luminaires. Le 28/02/2022, une réunion de préparation de Conseil a été organisée afin de poursuivre ce débat. Celle-ci a permis de conclure à un consensus sur les différents luminaires à mettre en place. Un nouveau devis a été établi dans ce sens : Devis n°22-Q-CN2 du 18/03/2022 de l'entreprise Citéos. *Celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers en amont du Conseil.*

Monsieur le Maire expose ce jour le détail du devis :

Au niveau de l'éclairage existant :

- Dépose des 104 luminaires	2 600.00 € HT
- 32 Kit rétrofit pour luminaire Metro 55 existant	10 400.00 € HT
- 48 luminaires Stelium sur PBA	18 720.00 € HT
- 24 luminaires Stelium sur mât existant	8 640.00 € HT
- 2 projecteurs Xeon 3 sur l'église	1 430.00 € HT
- 1 projecteur Xeon 2 pour le sentier des Côtelles	550.00 € HT
Total :	42 340.00 € HT

Au niveau de l'éclairage à créer au niveau de l'aire de jeux :

- Création cheminement câblage + câblage	924.00 € HT
- 2 luminaires Stelium avec crosse et mât	2 000.00 € HT
- Système d'allumage provisoire (bouton poussoir + minuterie)	210.00 € HT
- Horloge astronomique Radiolite	1 080.00 € HT
Total :	4 214.00 € HT

Total du devis : **46 554.00 € HT**

Restera à définir la couleur des différents produits. Le Conseil s'oriente vers la couleur grise (identique à celles des poteaux actuels).

Monsieur le Maire nous informe également de l'accusé de réception des dossiers pour les demandes de subvention. Ceux-ci passeront ensuite en commission pour statuer sur les éventuels accords de subvention. Le montant attribuable des subventions n'est pas encore arrêté à ce jour.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le devis de l'entreprise CITEOS d'un montant HT de 46 554,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

07 Devis pour ossuaire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un ossuaire dans le cimetière afin de permettre la réhabilitation d'anciennes tombes délabrées.

Il a demandé des devis auprès de plusieurs organismes tels que les PFG, l'entreprise VOINOT ou encore la marbrerie ROSATO.

Les devis sont exposés ce jour :

- Devis n° 3141381-1 du 03.02.2022 des PFG pour un montant de 4 040.00 € TTC
- Devis n°1765 du 21.02.2022 de l'entreprise VOINOT pour un montant de 2 200.00 € TTC
- Devis du 17.02.2022 de la Marbrerie ROSATO pour un montant de 4 116.00 € TTC

Les devis comprennent la fourniture d'un caveau 2 places et d'une stèle gravée « Ossuaire » ainsi que la pose.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise VOINOT pour un montant de 2 200.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

La dépense sera imputée à l'article 2116 Immobilisations corporelles-Cimetière

08 Devis pour matériels Espaces Verts

(Devis envoyé par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire expose le devis n° 22030043 du 15.03.2022 de la Coopérative Agricole Lorraine pour l'achat de matériels destinés aux espaces verts. Il comprend :

- Une tronçonneuse	323.62 €
- Un taille Haie	154.91 €
- Une débroussailleuse	203.93 €
- Un aspirateur-souffleur	252.07 €
- Un chargeur	45.42 €
- Deux batteries	306.66 €
- Un casque	40.25 €
- Des jambières de protection	126.00 €
TOTAL	1 743.43 € TTC

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré et à l'unanimité**

DÉCIDE de valider le devis en sa totalité pour un montant de 1 743.43 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il sera inscrit au budget de la commune les crédits nécessaires pour la réalisation de ces achats.

09 Travaux à prévoir pour 2022 en forêt

(Devis envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil Municipal)

M. le Maire informe que des travaux en forêt sont nécessaires dans certaines parcelles.

Un devis a été réalisé auprès de l'ONF suivant un programme d'action pour 2022, d'un montant total de 20 250,00 euros HT. Il comprend :

- Pour la parcelle 8, des travaux de cloisonnement sylvicole par maintenance mécanique et un dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant de 14 460.00 € HT
- Pour les parcelles 3 et 16, des travaux de cloisonnement sylvicole par ouverture mécanisée pour un montant de 3 800.00 € HT
- Des travaux de maintenance par broyage mécanique sur les lignes parcelles 10 à 12 et 7 à 9 pour un montant de 550.00 € HT
- Pour la parcelle 19, des travaux de maintenance mécanisée des cloisonnements pour bois de chauffage, pour un montant de 1 440.00 € HT

Pour rappel,

- Le montant de la vente de bois pour l'année 2021-2022 s'élève à environ 123 000 €. L'ensemble des chênes a été vendu, restent en vente les essences de charme.
- La réflexion concernant la création d'un syndicat forestier n'a pour l'heure pas aboutie.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de valider uniquement les travaux proposés au niveau des parcelles 3 et 16 pour un montant de 3 800.00 € HT ainsi que les travaux de maintenance sur les lignes parcellaires 10 à 12 et 7 à 9 pour un montant de 550.00 € HT

Soit un montant total de **4 350.00 € HT**

DÉCIDE le report d'une année des travaux présentés au programme en parcelle 8

PROPOSE que les travaux souhaités par l'ONF en parcelle 19 soient réévalués lors d'un prochain programme d'action.

Remarques :

- Le programme d'action 2023 comprendra d'autres parcelles à entretenir. Afin de mieux comprendre les enjeux, il est envisagé de proposer pour 2023, une réunion de présentation avec l'agent de l'ONF.
- A également émergé une réflexion à poursuivre sur les modes de chauffage des bâtiments communaux pour les années à venir.

10 Point de situation concernant les réfugiés ukrainiens à Lagney

- Plusieurs familles sont arrivées dans le village. Elles sont actuellement logées chez des particuliers.
- Concernant le logement communal qui sera mis à disposition, les travaux sont terminés. Le nettoyage est en cours.
- La collecte des dons de mobiliers auprès des habitants se fera ce samedi 26.03.2022 après-midi.
- Les meubles manquants seront fournis par la Croix-Rouge dès lundi 28.03.2022
- Concernant les conditions d'hébergement, la politique menée au niveau du département est de favoriser les logements autonomes. Les hébergements mis à disposition par les communes et bailleurs sociaux doivent être privilégiés. L'UDAFF a été mandaté pour mettre en place les modalités juridiques d'accueil des ménages ukrainiens dans ces logements.
- Actuellement, seuls les hébergements mis à disposition par les communes et les bailleurs sociaux pourront bénéficier d'une garantie.
- Ainsi il est préférable d'attendre des garanties juridiques et administratives pour les logements privés avant de les proposer comme lieux d'accueil.
- Le cas échéant, le Conseil Municipal pourra statuer sur une éventuelle aide financière pour garantir le montant des loyers en attendant que ceux-ci soient pris en charge par les administrations compétentes.

11 Préparation élections Présidentielles

Monsieur le Maire propose d'organiser la permanence du bureau de vote pour les élections du 10 et 24 avril prochain.

Un planning des assesseurs est mis en place.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chenot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 22h00.

Secrétaire de séance
Ariane REMY

Validé pour affichage
Le Maire
Bernard CHENOT

